

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE
du 14 Décembre 2021 n° 2021/42
Extrait du Registre

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune;

CONSIDERANT, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.

CONSIDERANT l'arrêté 2021/41 du 10 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique sportive sur le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3) du stade René Lajunie à Bon-Encontre reste interdite à toutes activités sportives **jusqu'à nouvel ordre**,

les entraînements séniors seront cependant autorisés sur les terrains TR2 et TR3 de 19H A 21H30,

EXCEPTIONNELLEMENT, Le Terrain d'honneur SERA AUTORISE POUR LES RENCONTRES DU DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021,

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé est mis à disposition du RCBB afin de pouvoir assurer la continuité des équipes jeunes avec crampons adaptés,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Madame Le Maire


Le Maire de BON-ENCONTRE,


Le Maire,
LAURENCE LAMY

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)